

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
D'ALIENATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX DENOMMES : « CHEMIN DU
DANCING », « CHEMIN DE LA GLAPIERE » ET « CHEMIN DE LA CHAPELLE »**

Le Maire de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime (CRM) ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime (CRM) ;

Vu les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024 actant le principe de vente d'une partie des chemins ruraux dénommés : « Chemin du Dancing », « Chemin de la Glapière » et Chemin rural au lieudit « Le Chatelard » suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés ;

Vu le dossier d'enquête publique à mettre à la disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux dénommés « Chemin du Dancing », « Chemin de la Glapière » et Chemin rural au lieudit « Le Chatelard » » aura lieu sur le territoire de la commune de SAINTE-HELENE-SUR-ISERE.

Article 2 : Déroulement de l'enquête

Cette enquête sera ouverte à la mairie de **SAINTE-HELENE-SUR-ISERE** où les pièces du dossier et registre d'enquête seront déposés pendant **15 jours consécutifs**,

du vendredi 21 novembre 2025 à 9h au vendredi 5 décembre 2025 à 19h

Pendant sa durée le public pourra prendre connaissance du dossier auprès du secrétariat de la commune, aux jours et horaires d'ouverture du secrétariat de mairie (Lundi et vendredi : 9h - 12h, 14h - 19h ; Mercredi : 9h - 12h) **ainsi que sur le site internet de la commune.**

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAINTE-HELENE-SUR-ISERE pendant les délais fixés ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Les observations et réclamations seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur VINCENT Alain a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

Il siégera en mairie de SAINTE-HELENE-SUR-ISERE et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir les observations éventuelles :

- **Le vendredi 21 novembre de 9h à 12h**
- **Le vendredi 5 décembre de 16h à 19h**

Article 4 : Publicité de l'enquête

Une publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera réalisée :

- Par affichage de cet arrêté à la mairie et sur les panneaux d'information municipale, ainsi qu'aux extrémités et sur les tronçons des chemins faisant l'objet du projet d'aliénation, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Par mise en ligne de cet arrêté sur le site internet de la commune.

L'arrêté d'ouverture d'enquête sera par ailleurs notifié individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. En cas de domicile inconnu, cet avis sera publié par affichage public en Mairie.

Un avis d'information du public sera en outre publié dans un journal d'annonces légales du Département 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête susvisée, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SAINTE-HELENE-SUR-ISERE avec ses conclusions et avis motivés. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera pour décider l'aliénation. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous- préfecture d'Albertville.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 8 : Exécution

Monsieur le maire de SAINTE-HELENE-SUR-ISERE et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-HELENE SUR ISERE, le 6 novembre 2025

Le Maire,

Daniel TAVEL

